COMPTE RENDU de REUNION
Jeudi 26 novembre 2015

DELEGUES du PERSONNEL

ORDRE DU JOUR :

C.G.T. : **60 questions 45,80%**

131 questions

UGICT-CGT question 01,

Négociations sur l'organisation du temps de travail

a) Concernant l'accord d'entreprise sur la durée et l'organisation du temps de travail pour le personnel ayant une valeur de journée quotidienne à 7h30 ou 8h, le texte est-il définitif ?

b) Concernant l'accord sur l'organisation et l'aménagement du temps de travail concernant le personnel roulant celui-ci était-il à la signature des organisations syndicales jusqu'au 15 octobre 2015 comme indiqué sur liaison sociale N°13 ?

c) Aujourd'hui quand est-il ?

d) Nous vous demandons de nous joindre cet accord.

Réponse :

a) b) Il s'agit d'engagement de signature de la part des organisations syndicales portant sur le projet d'accord d'entreprise sur la durée et l'organisation du temps de travail pour le personnel ayant une valeur de journée quotidienne à 7h30 ou 8h. Ce texte doit passer devant les instances représentatives pour être mis à la signature définitive des organisations syndicales par la suite.

c) Nous sommes le 26 novembre 2015

d) cf réponse a)

UGICT-CGT question 02,

Indemnités légales de licenciement

Vous indiquez « Les indemnités légales de licenciement correspondent à 1/5 de mois de salaire par année d'ancienneté auquel il faut ajouter 2/15 de mois par année d'ancienneté au-delà de 10 ans. En application des dispositions légales, les indemnités de licenciement ne sont pas versées lors de licenciement pour faute grave ou faute lourde. Toutefois, la CCNTU prévoit la possibilité de verser des indemnités de licenciement dans le cadre d'un licenciement pour faute grave dans certaines cas »

Quelles sont les possibilités prévues par la CCNTU dans le cadre de licenciement pour faute grave ?

Réponse :

Il n'appartient pas à la direction de reprendre l'intégralité des dispositions législatives ou conventionnelles dans le compte rendu des Délégués du personnel.

Concernant les indemnités de licenciement, nous vous renvoyons aux dispositions de la CCNTU.

UGICT-CGT question 03,

Nouvelles implantations des caméras

Suite à UGICT-CGT question 37 UTM du 29/10/2015, suite à Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 26 mars 2015 Question UGICT-CGT n°12 : Suite à Question UGICT- CGT n°05 : Réunion du Jeudi 29 Janvier 2015

De nouvelles caméras sont installées dans les stations de Métro, quand comptez-vous communiquer là-dessus avec le personnel concerné ?

Réponse : La direction sécurité doit intervenir en réunion RDS pour une présentation de l'installation des nouvelles caméras, la communication aux agents en découlera.

Qu'en est-il ?

Réponse: Des caméras doivent encore être installées, nous pourrons communiquer aux agents correspondants sécurité courant avril lors d'une réunion. Nous pouvons quand même vous préciser que toutes ces caméras sont enregistrées au PC Sécurité.

Aucune information à ce jour n'a été communiquée aux agents comme indiqué dans votre réponse. Nous vous demandons par conséquent de transmettre les directives aux personnes concernées afin que la communication aux agents découle.
Réponse : Une intervention sera programmée rapidement au cours d'une réunion RDS.

a) A quelle date cette intervention a-t-elle eu lieu ?
b) A partir de quelle date la communication aux agents commencera-t-elle ?
c) Avant quelle date celle-ci sera-t-elle terminée ?

Réponse :
Cette présentation sera planifiée durant le 1er trimestre 2016.

UGICT-CGT question 04

Accord d'entreprise sur la durée et l'organisation du temps de travail pour le personnel ayant une valeur de journée quotidienne à 7h30 ou 8h ?
Il est écrit « Conformément aux dispositions légales applicables, 20 jours de congés payés ouvrés doivent obligatoirement être pris entre le 1 er mai et le 31 octobre. »
En complément au cours de la réunion d'octobre 2015 vos avez également répondu UGICT-CGT question 64 Congés annuels
a) Quelles sont les règles actuelles dans l'entreprise ?
Réponse :
a) Les règles actuelles dans l'entreprise sont que 15 CA minimum sont à poser pendant la période estivale, qu'au 30 octobre les salariés disposent au maximum 5 CA en compte et que c'est l'entreprise qui organise la prise des congés.

a) Confirmez-vous de manière générale et d'après le descriptif de l'accord cité ci-dessus qu'il sera mathématiquement impossible de poser une semaine en Février et une semaine en décembre sachant que nous disposons de 5 semaines dont 4 doivent être prises entre le 1er mai et le 31 octobre ?
b) Quelles sont les raisons et le but de cette évolution qui se traduit une nouvelle fois vers de nouvelles restrictions en défaveur des salariés ?
c) Confirmez-vous de manière générale et d'après les règles actuelles décrites ci-dessus, qu'il est actuellement possible de poser une semaine en Février et une semaine en décembre sachant qu'au 30 octobre les salariés disposent au maximum 5 CA en compte et que c'est l'entreprise qui organise la prise des congés.

Réponse :

a) b) c) Nous ne confirmons pas votre analyse. La loi prévoit qu'un maximum de 24 jours ouvrables doit être pris entre le 1er mai et le 31 octobre de l'année (soit 20 jours ouvrés).
Il n'y a pas de modification des dispositions actuellement applicables.

UGICT-CGT question 05

Journée de solidarité 2016
a) Pourriez-vous joindre cette note dans le compte rendu DP de décembre 2015 ?
b) Sera-t-il prévu un affichage dans les services ?
c) Quels seront les services où il ne sera pas prévu d'affichage ?

Réponse :
a) La projet de note portant sur la journée de solidarité pour 2016 sera présentée en information consultation au Comité d'entreprise le 1er décembre prochain et est joint au compte-rendu.
b) Cette note sera, comme par le passé, diffusée aux managers.
c) cf réponse b)

UGICT-CGT question 06

Calendrier des réunions mensuelles DP 2016
a) A quelle date est prévue la réunion de janvier 2016 ?
b) A quelle date sont prévues les élections en janvier 2016 ?
c) Pouvez-vous nous fournir le calendrier 2016 ?

Réponse :
a) Nous n'avons pas encore arrêté la date de la réunion des délégués du personnel du mois de janvier 2016 compte tenu de la date des élections professionnelles fixée au 21 janvier 2016.
b) Les dates retenues pour les élections professionnelles sont les suivantes : le 21 janvier 2016 pour le 1er tour et le 4 février 2016 pour le 2nd tour éventuel.
c) Il est trop tôt pour communiquer le calendrier des réunions DP en 2016 mais nous pensons partir sur une réunion mensuelle tous les 3émes jeudis du mois.

UGICT-CGT question 07,

Compensations des fêtes des lumières
a) Quelles sont-elles ?
b) Quelles seront les journées concernées ?
c) Pouvez-vous nous joindre la note ?

Réponse :
a) b) c) Compte tenu de l'annulation de la Fête des lumières, la note présentée en Comité d'entreprise va être modifiée et un nouveau projet de note sera présentée en Comité d'entreprise le 1er décembre prochain et est joint au présent compte rendu.

UGICT-CGT question 08,

Compensations pour les réveillons Noël et jours de l'an 2015
a) Quelles seront-elles ?
b) Nous vous demandons que les salariés travaillant ces journées bénéficient de compensations forfaitaires et ce quand ceux-ci ont travaillé à 21h00 comme auparavant.
c) Pouvez-vous nous joindre la note ?

Réponse :
a) La note sur les compensations pour les réveillons de Noël et jour de l'an sera jointe au compte rendu
b) A la demande des DP pour que les salariés travaillant ces journées bénéficient de compensations forfaitaires et ce quand ceux-ci ont travaillé à 21h00 comme auparavant, la direction indique qu'elle prend acte de la demande
c) voir réponse a).

UGICT-CGT question 09

Indemnité repas décalés
Vous avez répondu « Lorsqu'un agent en service entre 11h30 et 14 heures ne bénéficie pas, dans cet intervalle, d'une coupure au moins égale à quarante-cinq minutes. Pas de note. »
a) Quelle est son montant ?

b) Nous vous demandons à ce qu'une information soit communiquée à l'ensemble du personnel afin que ceux-ci puissent faire valoir leur droit quand ils se retrouvent dans la configuration décrite plus haut.
c) Quel est en moyenne le nombre de personnes bénéficiant de cette prime depuis le début de l'année ?
d) Quelle est la moyenne mensuelle depuis janvier 2015 du nombre d'indemnité versé dans l'entreprise ?
e) Des attachements connus font-ils apparaître automatiquement l'intégration de cette prime ?
f) Pouvez-vous nous en citer des exemples ?
g) Un salarié qui commence son service à 11h30 et qui n'a pas de coupure avant 14h00 doit-il bénéficier de cette indemnité ?

Réponse :

a) Le montant de l'indemnité repas décalé est de 6,24 euros net.
b) Dès lors que le conducteur travaille entre 11h30 et 14 heures, l'indemnité de repas décalé est versée.
c) Le nombre en moyenne de conducteurs bénéficiant de cette prime depuis le début de l'année est de 1500**.**
d) La moyenne mensuelle du nombre d'indemnités versées dans l'entreprise depuis janvier 2015 est de 5409.
e) Dès lors que le conducteur travaille entre 11h30 et 14 heures, l'indemnité de repas décalé est versée.
f) Dès lors que le conducteur travaille entre 11h30 et 14 heures, l'indemnité de repas décalé est versée.
g) Un conducteur qui commence son service à 11h30 et qui n'a pas de coupure avant 14h00 bénéficie de cette prime.

UGICT-CGT question 10

Plan d'intervention de sécurité
a) La version du PIS de septembre est-elle validée par le préfet ?
b) Pouvez-vous nous la communiquer ?

Réponse :

a) La dernière version du PIS intégrant les remarques des différents services internes de l'exploitant (DPMI, Direction Sécurité, Direction Modes Lourds, Direction Bus) a été transmise à la Préfecture et au SDMIS pour avis et remarques.)
Elle a notamment servi de support à l'exercice de sécurité civile planifié le 28 mai 2015 à la station Oullins gare.
La mise à jour a été transmise au SYTRAL pour envoi au préfet pour information en octobre 2015.
b) Ce document est à destination des opérationnels.

UGICT-CGT question 11

Suite à UGICT-CGT question 6 ALGECO présent à UTS *Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 29 octobre 2015*
a) Pourquoi n'est-il pas prévu d'enlever l'ALGECO présent à UTS ?
b) Depuis quelle date est-il installé ?
c) A qui appartient-il ?
d) Quel est son financement ?
e) Quelle est son utilité ?

f) Avec 0% d'augmentation générale en 2015, nous comprenons l'inquiétude du personnel concernant votre gestion étrange de ce genre de situation et nous comprenons également l'inquiétude justifiée qui consiste à toujours réaliser des économies sur le dos des salariés, quelles sont vos réponses concernant ces inquiétudes ?
Réponse:
a) l'enlèvement n'est pas prévu à ce jour
b) été 2012
c) en location par UMS
d) location
e) Il est prévu de mettre un garde à l'entrée
f) cette question n'appelle pas de réponse.

Nous ne partageons pas du tout votre réponse f), vous indiquez que celui-ci est en location et qu'il ne sert à rien à l'heure actuelle car il sera prévu de mettre un garde un jour.

a) Ne croyez-vous pas normal que les salariés qui passent tous les jours devant s'interrogent au sujet du coût de la location ?
b) Combien coûte l'enlèvement ?
c) Combien coûte la location ?

Réponse :
a) Cette question n'appelle pas de réponse de la part de la direction.
b) Il n'est pas prévu d'enlèvement.
c) Cela fait partie du stock d'Algeco que nous avons sur le réseau

UGICT-CGT question 12

Suite à *Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 29 octobre 2015 question* UGICT-CGT question 6B
DCI, nous vous demandons à ce que l'encadrement des DCI ainsi que son responsable soient formés et puissent bénéficier de formations complémentaires à l'accueil des salariés victimes d'agressions et particulièrement lors de ces situations violentes afin que les salariés ne subissent pas un deuxième traumatisme provoqué par les réactions et consignes données par l'encadrement.
Réponse : Tout le personnel d'encadrement a été formé au module « accueil des personnes agressées ».

a) A quelles dates ces formations ont été dispensées ?
b) Nous vous demandons à ce que celles-ci soient complétées ou dispensées à nouveau ?

Réponse :
a) Cette formation a bien été reçue par l'ensemble de l'encadrement et fait partie de la formation (tronc commun NAM)
b) Cela se fera en fonction des besoins.

UGICT-CGT question 13

Suite à *Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 29 octobre 2015 question* UGICT-CGT question 6D
DCI, apparemment le responsable DCI a l'air plus perturbé en voyant des équipes en train de manger plutôt que des équipes en train de se faire agresser par armes blanches.
a) Est-il présent ?

b) Peut-il expliquer ces réactions plutôt étranges ?
c) Quels sont les éléments perturbateurs qu'une vision d'une équipe DCI en train de manger peut procurer ?
d) Pourquoi lui apparaît-il normal de subir des menaces et tentatives d'agression par armes blanches ?
Réponse : a)b)c) Ces questions n'appellent pas de réponse
d) Nous ne pensons pas que qui que soit dans l'entreprise puisse trouver normal que le personnel subisse des menaces & tentatives d'agression.

Effectivement les questions a) b) c) appellent plus à une évolution de comportement à venir que des réponses.

Rares sont les réponses qui nous conviennent, c'est pour cette raison que nous tenons à vous signaler que pour une fois nous partageons tout à fait votre réponse d).

En complément nous vous demandons qu'en cas de situations exceptionnelles comme celles-ci, il serait plus judicieux à l'avenir que les missions durant le reste de la journée le soient aussi. A savoir que la sécurisation serait surement plus adaptée qu'au déplacement du lieu et méthodes de contrôle.

Réponse :
La sécurisation peut-être une réponse à une situation donnée et déterminée dans le temps, mais n'est pas forcément adaptable à toutes les situations.

UGICT-CGT question 14

Suite à *Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 29 octobre 2015 question* UGICT-CGT question 40
Accès au bureau de l'ordonnancement où se trouvent les consommables.
Avant quand les chefs de bord niveau 2 étaient en nombre suffisant, ceux-ci avaient accès au bureau de l'ordonnancement et pouvaient ainsi fournir le personnel en stylos, agrafes, etc….. Aujourd'hui ceux-ci sont malheureusement en voie d'extinction et l'accès aux fournitures également. Vous nous avez répondu que vous n'étiez pas satisfait du travail des Chefs de Bord niveau 2 et que vous ne souhaitiez pas remonter le nombre de ceux-ci.
a) Est-ce exact ?
b) A quelle date est-il prévu une réaffectation conséquente du nombre de Chefs de Bord niveau 2 ?
Réponse :
a) La porte n'est pas fermée à de futures promotions
b) Il n'y a pas de date fixée

a) La porte est-elle ouverte à de futures promotions ?
b) De quelle manière est ouverte la porte ?
c) Des passages au niveau 2 sont-ils envisagés premier semestre 2016 ?
d) Quelles sont les prévisions ?

Réponse :
a) Nous vous confirmons les éléments de réponse apportés lors de la précédente réunion.
b) Cette question n'appelle pas de réponse de la part de la direction.
c) d) Il n'y pas de prévisions actuellement.

----------F°8

UGICT-CGT question 15

Suite à *Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 29 octobre 2015 question*

- ***UGICT-CGT question 3A Site pilote Part-Dieu, matinée du 03/10/15,***

a) Matinée du 03/10/15, pouvez-vous nous lister les stations qu'avait en charge l'Agent de Ligne qui s'occupait de la station Part-Dieu ?
b) Est-il prévu un renfort des effectifs lié au fait que cette station s'inscrit dans une démarche pilote ?
Réponse :
a) L'AL Charpennes avait en charge son secteur et pouvait être amené à intervenir en cas d'urgence sur le secteur Part Dieu tout comme l'AL Jean Macé.
b) Non, le fait que Part Dieu soit une station pilote n'induit pas qu'il y ait un renfort.

- ***UGICT-CGT question 3C2 Site pilote Part-Dieu, distributeurs accès 31,***

Suite aux nombreux et différents dysfonctionnements des distributeurs de cet accès et aux files d'attente très longues en heures de pointe, est-il prévu un affichage spécifique qui permettrait de limiter le mécontentement local. En effet les usagers font la queue et quand certains arrivent devant le distributeur ils s'aperçoivent que celui n'accepte pas le paiement en CB par exemple. D'autres font la queue devant un autre distributeur qui lui ne prend pas les pièces. Ces dysfonctionnements sont visibles quand on arrive devant le distributeur mais quand on se trouve en dixième position d'une file d'attente aucune information visible, nous vous demandons par conséquent de mettre en place un affichage surperformant permettant d'informer à distance les usagers qui viennent rejoindre les longues files d'attente.
Réponse : La présence de l'AL à cet accès aux heures de pointe, est plus appréciée par la cliente qu'un affichage. Ainsi l'AL apporte une vraie plus-value.

a) Votre réponse est-elle sérieuse ?
b) S'accompagne-t-elle de moyens humains pour l'être ?
Votre réponse plus haut au petit a) implique l'impossibilité de mise en application lors de modes dégradés et d'ailleurs par de nombreux autres exemples dont nous pouvons vous faire le listing sur demande donc
c) En quoi est-il compliqué de prévoir un affichage spécifique qui permettrait de limiter le mécontentement local et une information justifiée ?
d) Quelles sont les consignes données aux agents de sécurité concernant les périodes de fortes affluences à l'accès 31 ?
e) Quelles sont les consignes données aux OIC concernant les périodes de fortes affluences à l'accès 31 ?

Réponse :
a) Oui notre réponse est sérieuse
b) Il n'y a pas d'effectif supplémentaire prévu autre que l'AL en poste
c) On peut doter les agents de ligne du secteur de plusieurs types d'affiches plastifiées à positionnées sur le distributeur en fonction du problème technique en cours (position et contenu à formaliser). Néanmoins, la pose et la dépose de ces affichettes ne peut que passer par l'agent de ligne.
d) Les agents positionnés à cet accès ont une mission de sécurisation. Celle-ci est identique quelle que soit l'affluence en station.
e) Les OIC ont la consigne de suivre les distributeurs de cet accès avec la plus grande attention et de déclencher les signalements dans GAMMA dès les premières remontées d'anomalies dans l'outil de suivi SVAL.

----------F°9

UGICT-CGT question 16

Suite à *Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 29 octobre 2015 question* 3E Site pilote Part-Dieu, Fêtes des lumières,

Les moyens déployés l'année dernière concernant la vente mobile des tickets soirée accès 31méritent d'être renforcés.

a) Ces informations seront-elles prises en compte ?

b) Les moyens seront-ils renforcés ? c) L'utilisation des distributeurs 372 et 373 sera-t-elle optimisée et de quelles manières ?

Réponse :

a) Les informations sont prises en compte

b) Les moyens ne seront pas renforcés mais une meilleure répartition peut être envisagée.

c) La problématique des distributeurs est à l'étude.

Concrètement à l'exception des : à l'étude, peut-être, ça donne quoi ?

Réponse :
Pour ce qui concerne le renforcement des moyens pour la vente mobile de tickets soirée accès 31, il n'y aura pas de mise en place en 2015 (annulation des FDL). Pour le 08/12, la gratuité est maintenue à partir de 16h00.

UGICT-CGT question 17

Suite à *Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 29 octobre 2015* question 9

UTM, SNA soirées des 03 et 04 octobre 2015

m) Afin d'être sécuritaire, nous vous demandons que la mise en place des modes dégradés fasse l'objet de la création d'une procédure accompagnée de moyens spécifiques et suffisants afin de garantir la sécurité du personnel concerné par la mise en place de ceux-ci.

Réponse :

m) Nous allons étudier

a) De quelle manière serons-nous tenus informés de cette étude ?

b) Devrons-nous être obligés de reposer cette question tous les mois pour l'être ?

c) Comment se fait-il que ça ne soit déjà pas le cas ?

Réponse :
a) De nouvelles consignes d'organisation pour la mise en place des modes dégradés sur AB sont en cours de validation
b) Non, vous ne serez pas obligés de reposer cette question tous les mois
c) C'est déjà le cas, la mise en place doit être faite par le PCC

UGICT-CGT question 18

Suite à *Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 29 octobre 2015* question 10

UTM, recours au RDS pour assurer la couverture des postes AL quand il n'y a pas assez d'Agents de Lignes volontaires pour couvrir l'ensemble des postes, le déplacement des RN des RDS n'est pas systématique. Par contre quand il est demandé aux RDS de tenir des postes et ainsi de déplacer leur RN, ceux-ci sont prioritaires par rapport aux Agents de Lignes désirant réaliser des RT.

Pourquoi le recours au RDS pour assurer la couverture des postes Agents de Ligne se limite-t-il uniquement à empêcher les Agents de Lignes de réaliser des RT en favorisant le déplacement de RN de ceux-ci et que ceux-ci ne sont pas sollicités quand les besoins de service l'imposent ?

Réponse : Les RDS peuvent ne pas être disponibles sur certains WE. Le recouvrement des RDS n'a pas vocation à empêcher les RT des AL, naturellement les RDS sont sollicités pour les besoins du service.

a) Demandez-vous aux agents de lignes s'ils sont disponibles avant que vous déplaciez leur repos pour leur accorder leur semaine de Congés obligatoires ?
b) Pourquoi cette différence de traitement ?
c) Nous vous demandons comment vous justifiez la différence de traitement concernant la non obtention de la prime à RT pour les RDS ?
d) Le versement de celle-ci rendrait peut-être ceux-ci plus disponibles ?
e) Pourquoi obligez-vous ceux-ci à déplacer leur repos ?
f) Le déplacement de leur repos est-il soumit à leur accord ?
g) Pourquoi le déplacement des repos des agents de lignes ne le sont-ils pas ?

Réponse :
a) Oui nous demandons aux AL s'ils sont disponibles avant de déplacer leur repos
b) Il n'y a pas de différence de traitement
c) Les RDS ne perçoivent pas la prime à RT parce qu'ils ne font pas de RT
d) Le versement de cette prime ne les rendrait pas obligatoirement plus disponibles
e) Pour les RT nous faisons appel aux AL
f) Oui le déplacement de leur repos est soumis à leur accord
g) Le déplacement des repos des agents de ligne est également soumis à leur accord

UGICT-CGT question 19

UTM: SNA Postes Agents de ligne A, B, D
a) Quelles ont été les dates concernées par des SNA par jour du 26 octobre au 22 novembre 2015 sur A, B ?
b) Quelles ont été les dates concernées par des SNA par jour du 26 octobre au 22 novembre 2015 sur D ?
c) Ligne D, quel est le nombre de poste NO réaffecté sur cette même période ?
d) quel est le total de b) +c) ?

Réponse :
a) Les dates concernées par des SNA par jour du 26 octobre au 22 novembre 2015 sur A, B sont les 7 ; 17 et 22/11
b) Les dates concernées par des SNA par jour du 26 octobre au 22 novembre 2015 sur D sont les 5 ; 7 ; 8 et 15/11
c) Le nombre de poste NO réaffecté sur cette même période est de 0
d) Le total de b) +c) est 4

UGICT-CGT question 20

Formation E8 sensibilisation aux personnes à mobilité réduite,
A quelle date de nouvelles formations sont-elles prévues concernant les Agents de Lignes ?

Réponse :
1 à 2 sessions par mois (hors vacances scolaires) sont mises en place sur cette action. La formation concerne l'ensemble des salariés de l'entreprise.

----------F°11

UGICT-CGT question 21

Postes Agents de ligne A, B, D tenus par des RDS
a) Quelles ont été les dates concernées par la tenue de ces postes par jour du 26 octobre 2015 au 22 novembre 2015 sur A, B ?
b) Quelles ont été les dates concernées par la tenue de ces postes par jour du 26 octobre 2015 au 22 novembre 2015 sur D ?

Réponse :
a) Les dates concernées par la tenue de ces postes par jour du 26 octobre 2015 au 22 novembre 2015 sur A, B sont les 1 et 2 le 8/11
b) Il n'y a pas de dates concernées par la tenue de ces postes par jour du 26 octobre 2015 au 22 novembre 2015 sur D

UGICT-CGT question 22

UTMA, trousseau de clés de secours dans les différents secteurs A, B
Nous vous demandons :
-de procéder à un inventaire des clés manquantes
-de nous lister celui-ci par secteur
-de nous indiquer les délais par secteur pour que ces trousseaux soient complets.

Réponse :
L'inventaire des clés est fait régulièrement, les délais dépendent des fournisseurs

UGICT-CGT question 23

Suite à *Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 29 octobre 2015* question 47 UTM appel à RT
a) Combien d'appels à RT pour motif CA pour des postes Agents de lignes A, B ?
b) Combien d'appels à RT pour motif CA pour des postes Agents de ligne D ?
Réponse :
a) Pas d'appel à RT sur CA.
b) pas d'appel à RT sur CA.
Suite à Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 24 Septembre 2015 Question UGICT-CGT n°20
Concernant l'effectif des agents de ligne, confirmez-vous les deux demandes d'appel à RT courant septembre 2015 ayant pour motif CA ?
Réponse : Oui

Pouvez-vous nous expliquer votre réponse a) et b) ?

Réponse :
Les 2 CA de septembre auraient dû être pris en compte comme pour la période des congés d'été. Ces 2 journées n'avaient pas été comblées, nous avons donc fait appel à RT

UGICT-CGT question 24

Elections professionnelles salariés KEOLIS SA
A quelle date sont prévues ces prochaines élections ?

Réponse :
Les dernières élections professionnelles de Keolis SA (CE DP) ont eu lieu en juin 2014. Donc a priori (sauf nécessité d'organiser des élections anticipées), les prochaines élections seront organisées en 2018.

UGICT-CGT question 25

UTM fonctionnement du financement des postes Agents de Lignes

a) Le RSE prévoit-il actuellement un effectif minimum de 6 ALs sur la D et 6 sur A,B ?
b) Combien est-il prévu d'Agents de Lignes en poste un jour de semaine en horaire fort sur AB ?
c) Combien est-il prévu d'Agents de Lignes en poste un jour de semaine en horaire fort sur D ?
d) Le nombre de poste réalisé jour sur AB par le cahier des charges interne est-il supérieur à celui prévu par le RSE ?
e) Quel est-il ?
f) Le nombre de poste réalisé jour sur D par le cahier des charges interne est-il supérieur à celui prévu par le RSE ?
g) Quel est-il ?
h) Pouvez-vous nous décrire le fonctionnent du financement de la supériorité du nombre de poste prévu par le cahier des charges interne quand celui-ci est différent de celui imposé par le RSE ?
i) Pouvez-vous nous préciser les impacts financiers (comptable) dans les cas où l'effectif prévu est différent ?

Réponse :
a) Oui le RSE prévoit actuellement un effectif minimum de 6 ALs sur la D et 6 sur A,B
b) Il est prévu 11 Agents de Lignes en poste un jour de semaine en horaire fort sur AB
c) Il est prévu 9 Agents de Lignes en poste un jour de semaine en horaire fort sur D
d) Oui le nombre de poste réalisé jour sur AB par le cahier des charges interne est supérieur à celui prévu par le RSE
e) Il est de 5 postes
f) Oui le nombre de poste réalisé jour sur D par le cahier des charges interne est supérieur à celui prévu par le RSE
g) Il est de 3 postes
h) Il s'agit d'un financement global incluant l'effectif minimum pour avoir l'autorisation d'exploiter ainsi qu'un effectif permettant d'assurer davantage de présence pour un service de qualité
i) Nous ne communiquons pas ces éléments

UGICT-CGT question 26

UTM roulements Agents de Lignes

a) Les roulements Agents de lignes sont-ils constitués à la base de RTT qui sont positionnés sur les jours de week-end ?
b) Combien de RTT ont été positionné le samedi sur AB pour octobre 2015 ?
c) Combien de RTT ont été positionné le dimanche sur AB pour octobre 2015 ?
d) Combien de RTT ont été positionné le samedi sur AB du 1er au 22 novembre 2015 ?
e) Combien de RTT ont été positionné le dimanche sur AB du 1er au 22 novembre 2015 ?
f) Combien de RTT ont été positionné le samedi sur D pour octobre 2015 ?
g) Combien de RTT ont été positionné le dimanche sur D pour octobre 2015 ?
h) Combien de RTT ont été positionné le samedi sur D du 1er au 22 novembre 2015 ?
i) Combien de RTT ont été positionné le dimanche sur D du 1er au 22 novembre ?

----------F°13

Réponse :
a) Oui sur certains secteurs les roulements Agents de lignes sont constitués à la base de RTT qui sont positionnés sur les jours de week-end
b) RTT positionnés le samedi sur AB pour octobre 2015 : 1
c) RTT positionnés le dimanche sur AB pour octobre 2015 : 0
d) RTT positionnés le samedi sur AB du 1er au 22 novembre 2015 : 1
e) RTT positionnés le dimanche sur AB du 1er au 22 novembre 2015 : 1
f) RTT positionnés le samedi sur D pour octobre 2015 : 3
g) RTT positionnés le dimanche sur D pour octobre 2015 : 3
h) RTT positionnés le samedi sur D du 1er au 22 novembre 2015 : 1
i) RTT positionnés le dimanche sur D du 1er au 22 novembre : 3

UGICT-CGT question 27,
Cours de communication communs et prévus aux agents de maîtrise et ordonnancement
a) Vous avez répondu « oui les mêmes que les agents de ligne. »
b) Pouvez-vous nous les décrire ?
c) A quelle date ont-ils été ou seront-ils prévus ?
d) Un agent de maîtrise peut-il s'abstenir de communiquer une information à son ordonnancement concernant le type de journées qu'il souhaite poser par exemple ?
e) Un ordonnancement peut-il s'abstenir de communiquer une information à un agent de maîtrise concernant le type de journées qu'il souhaite poser par exemple ?

Réponse :
b) Les cours communs sont la courtoisie et l'échange constructif
c) Aucun cours n'est prévu
d) Si aucune précision concernant le type de journées que l'agent de maîtrise souhaite poser n'est donnée à l'ordo, celui-ci fera en fonction du compte mémoire
e) L'agent doit préciser le type de journée qu'il souhaite poser si non l'ordo fera en fonction du compte mémoire

UGICT-CGT question 28,
Suite à *Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 29 octobre 2015* UGICT-CGT question 11 *UTM interdiction de transporter des vélos sur lignes A, B*
a) Est-il toujours demandé aux CTM de refuser de transporter les vélos dans les rames ?
b) Pour quelles raisons ?
c) Des consignes sont-elles données au PCC pour accompagner les démarches des CTM réalisées auprès des usagers ?
d) Des consignes sont-elles données au PCC pour demander l'intervention de la DCI afin d'accompagner la démarche des CTM ?
e) ¾ des appels des CTM concernant l'interdiction du transport de vélos se traduisent-ils par une reprise rapide de l'exploitation avec vélos à bord ? Quand un CTM rappelle la règle de l'interdiction des vélos à bord, ce message est destiné à l'ensemble du train. Quand le PCC demande au CTM de repartir vélo à bord, tous les usagers présents dans le train s'aperçoivent que finalement il est interdit de transporter des vélos à bord et que quand c'est le cas on peut le faire sans problème car la rame repart au bout de quelques secondes donc finalement : f1) ne serait-il pas plus judicieux d'arrêter de demander au CTM de transmettre des messages dans ce sens afin d'éviter que tous les usagers présents à bord s'aperçoivent que l'on peut transporter des vélos sans conséquence et finalement développer le phénomène ? f2) renforcer l'action du conducteur en l'accompagnant dans sa démarche par des moyens

matériels et humains au risque de retarder l'exploitation le temps nécessaire à ce que le train reparte sans vélo ?
Réponse :
a) Oui
b) Règlement intérieur (affiché aux accès de stations)
c) Le CTM peut demander l'assistance du PC
d) Le PCC peut demander l'intervention de la DCI e) non f1) non f2) à étudier

a) Ne serait-il pas plus simple de modifier le règlement intérieur ?
b) Des consignes sont-elles données au PCC pour accompagner les démarches des CTM réalisées auprès des usagers ?
c) Pourriez-vous motiver vos réponses e), f1) et f2 ?

Réponse :
a) Il n'est pas prévu de modifier le règlement intérieur
b) Il est de la mission des Régulateurs d'assister les CTM et AL si ceux en font la demande de même il est de la mission des AL d'assister les CTM
c) e) Le règlement intérieur doit être respecté au besoin le PC doit faire appel à l'AL pour assister le CTM, f1) non voir réponse e) et f2) oui appel à l'AL ou DS

UGICT-CGT question 29,
Suite à *Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 29 octobre 2015 UGICT-CGT UGICT-CGT question 12*
Renfort et ou adaptation de l'offre métro suites aux prochaines ouvertures des centres commerciaux les week-ends et jours fériées jusqu'à la fin de l'année 2015
a) Quelles seront les journées concernées ?
b) Pour chacune de ces journées, quel sera l'horaire adapté envisagé ?
c) Pour chacune de ces journées, quels seront les postes Agents de Ligne concernés par un renfort ?
Réponse :
a) Les samedi et dimanche de décembre
b) samedi et dimanche renforcé
c) Part Dieu et Bellecour

a) Pourriez-vous nous préciser les dates concernant les samedi ?
b) Pourriez-vous nous préciser les dates concernant les dimanches ?
c) Pourriez-vous nous préciser le détail des renforts concernant les postes sur Part-Dieu ?
d) A quelle date des appels à RT seront réalisés pout ces renforts ?
e) Pourriez-vous nous préciser le détail des renforts concernant les postes sur Bellecour ?
f) A quelle date des appels à RT seront réalisés pout ces renforts ?

Réponse :
Renfort et ou adaptation de l'offre métro suites aux prochaines ouvertures des centres commerciaux les week-ends et jours fériées jusqu'à la fin de l'année 2015
a) Dates concernant les samedis : 5 ; 12 et 19/12
b) Dates concernant les dimanches : 6 ; 13 et 20/12
c) Détail des renforts concernant les postes sur Part-Dieu : Part-Dieu après-midi
d) Date des appels à RT pour ces renforts : depuis le 23/11
e) Détail des renforts concernant les postes sur Bellecour : Bellecour après-midi
f) Date des appels à RT pour ces renforts : depuis le 23/11

----------F°15

UGICT-CGT question 30,

Suite à *Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 29 octobre 2015* UGICT-CGT question 14 *UTMA rame 632*

a) Quelles sont les stations où cette rame effectue des tirs au but trop court ?
b) A partir de quelle date les signalements concernant cette rame ont commencé ?
c) Pourquoi cette rame n'est-elle pas retirée de l'exploitation immédiatement ?
d) La station HDV voie 1 est-elle concernée par l'anticipation de ces tirs au but ?
e) Quelle est la particularité de cette station V1 et quelles peuvent être les conséquences en effectuant un tir au but trop court ?
f) Quelles sont les raisons du manque de trains important courant octobre ?
g) Les rames manquantes présentent-elles des défauts plus importants que la 632 ?
h) A quelle date est-il prévu un retour à la normal ?
Réponse :
a) La Soie, HDV et Oullins Gare
b) 1 er signalement le 13/05. Relevé des données effectué mais non exploitables
c) Rame non retirée immédiatement car n'affecte pas la sureté de fonctionnement de la rame et pour éviter de pénaliser la clientèle avec des courses perdues
d) Oui
e) HDV est la station la plus concernée mais pas d'explication à ce phénomène. La principale conséquence d'un tir au but trop court est que la porte ne s'arrête pas face à l'arrêt prévu.
f) Le manque de trains en octobre est dû au traitement complémentaire sur plusieurs rames après passage en chantier SNEF.
g) Non.
h) Retour à la normale prévu à la rentrée de novembre

Vous avez répondu
e) que la station HDV est la plus concernée et que vous n'arrivez pas à expliquer à ce phénomène.

a) La question e) était-elle qu'elle est la particularité d'une rame qui fait un tir au but trop court ?
b) Pourriez- vous répondre à cette question e) e) Quelle est la particularité de cette station V1 et quelles peuvent être les conséquences en effectuant un tir au but trop court ?

Vous avez répondu
c) Rame non retirée immédiatement car n'affecte pas la sureté de fonctionnement de la rame et pour éviter de pénaliser la clientèle avec des courses perdues

c) Vous rendez-vous compte, que vous indiquez clairement par vos réponses que vos actions rendent l'exploitation prioritaire sur la sécurité des voyageurs ?
d) Vous rendez-vous compte, qu'en plus, la priorité affichée est la priorité de la sureté du fonctionnement de la rame à celle des voyageurs ? Vous avez répondu f) Le manque de trains en octobre est dû au traitement complémentaire sur plusieurs rames après passage en chantier SNEF.
e) Pourriez-vous nous décrire en détail de quoi il s'agit ?

Réponse :
a) Oui la question e) était qu'elle est la particularité d'une rame qui fait un tir au but trop court ?
b) La particularité de HDV est qu'il s'agit d'une station en courbe ; le risque est la largeur de la lacune
c) La sécurité n'est pas engagée, les consignes et procédures ne prévoient pas le retrait de la rame dans ce cas
d) La sécurité n'est pas engagée, les consignes et procédures ne prévoient pas le retrait de la rame dans ce cas
e) Il s'agit de la conséquence d'un freinage résiduel.

UGICT-CGT question 31,

Suite à Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 29 octobre 2015 UGICT-CGT question 15 Demandes d'intervention Pompiers

a) De manière générale, quelles doivent être les situations qui entraînent l'appel des pompiers de manière systématique ? Lorsqu'un agent de maîtrise est sollicité pour intervenir sur une situation pour savoir si l'intervention des pompiers est nécessaire :
b) Qui décide de l'intervention ?
c) Doit-on systématiquement faire appel aux pompiers ?
d) Doit-on systématiquement proposer aux usagers l'intervention des pompiers ?
e) Peut-on refuser l'intervention des pompiers si l'AM estime qu'il ne s'agit pas d'une situation urgente ? Sur les déclarations DA/DI, il est seulement précisé avec ou sans intervention des pompiers
f) La prise en charge pour un usager est-elle identique selon le fait qu'on demande ou non l'intervention des pompiers ?
g) La prise en charge est-elle différente lorsque l'on n'appelle pas les pompiers ?
h) La prise en charge est-elle identique lorsqu'un usager ne souhaite pas l'intervention des pompiers ?
i) La prise en charge est-elle identique lorsqu'un usager souhaite l'intervention des pompiers mais que l'AM présent sur place ne juge pas nécessaire l'intervention de ceux-ci ?
j) Est-il important de spécifier sur la déclaration DA/DI, qui est l'auteur du refus de l'intervention ? k) Est-il important de spécifier sur la déclaration DA/DI, qui est le demandeur de l'intervention? Réponse :
a) Accident voyageur ou Agent, évacuation d'un PMR pour une rame en interstation, incendie … (voir PIS chapitre 4.3.1)
b) Le PC en fonction des remontées de l'AL
c) Non
d) Non à traiter au cas par cas
e) oui
f) en attente de réponse du service contentieux
g) idem
f) h) idem f) i) idem f) Direction des modes lourds 10 décembre 2008
j) Oui
k) Oui

a) Nous vous demandons de répertorier cette question dans ordre général.
b) Nous vous demandons si les réponses apportées sont générales ou bien spécifiques aux modes lourds ?
c) Contrairement au mois dernier où cette question n'a même pas été traitée :
-Nous souhaitons pouvoir avoir un débat.
-Nous souhaitons que les réponses soient motivées et prennent en compte des débats afin d'éviter de reposer ultérieurement celle-ci

Réponse :
a) Nous vous renvoyons au courrier du 18 novembre que nous vous avons envoyé.
b) Les réponses peuvent être d'ordre général sur les accidents voyageur, agents, incendies, etc. et spécifiquement liées aux modes lourds selon les cas définis dans le PIS.

c) L'ensemble des questions a bien été traité et a fait l'objet de réponses motivées dans le compte-rendu qui a été envoyé aux délégués du personnel dans le délai de 6 jours ouvrables.

UGICT-CGT question 32,
Suite à Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 29 octobre 2015 UGICT-CGT question 50
DML organisation spécifique pour assurer la continuité du service public
a) Pouvez-vous nous joindre la note interne du 10/12/2008 ?
b) Pouvez-vous joindre les suivantes ?
c) Quelle est celle en vigueur ?
Réponse :
a) Pouvez-vous nous préciser de quelle note il s'agit ?
b) Cf. a)
c) Cf. a)

Vous trouverez ci-dessous la note en question. Merci de procéder à la lecture de celle-ci avant de procéder à celle des réponses.

<u>Direction des modes lourds</u>
<u>10 décembre 2008</u>

Organisation spécifique pour assurer la continuité du service public
La loi du 21 août 2007, dite généralement loi sur le service minimum, a deux objectifs principaux :
développer et renforcer le dialogue social pour une meilleure prévention et résolution des situations conflictuelles
créer un droit à l'information gratuite, fiable et précise pour les voyageurs en cas de perturbation prévisible Lorsque la grève ne pourra être évitée, un plan de transport conforme aux besoins de déplacement de notre clientèle, et en particulier aux heures de pointe, sera élaboré en fonction des personnes non grévistes.
A ce titre, les principes d'organisation spécifiques les jours de grève sont les suivants :
les heures de début et/ou de fin de service de l'ensemble des personnels pourront être adaptés, au plus tard 24 heures avant le début du mouvement, afin de permettre un fonctionnement optimal du réseau entre 6h30 et 19h30 ;
les conducteurs tramway, métro et funiculaires, ainsi que les agents de ligne, les régulateurs métro et tramway, pourront être réaffectés sur une ligne, un groupe de lignes ou un secteur, sous réserve de disposer des habilitations ;
les régulateurs métro pourront être amenés à traiter indifféremment des missions relatives aux injections/retraits, à la commande centralisée trafic ou stations ;
les régulateurs tramway pourront être amenés à traiter indifféremment des missions relatives à la régulation, à l'énergie ou à l'intervention ;
les personnels prévus en formation ou en missions annexes seront réaffectés sur un poste opérationnel en ligne ou au PC, sous réserve de disposer des habilitations ;
les agents de maîtrise et cadres disposant d'une habilitation pourront être affectés à un poste opérationnel en ligne ou au PC.
Les chefs d'unités opérationnelles et leurs collaborateurs sont à votre disposition.
Pascal Delaitre

Réponse :

a) b) c) La note en vigueur est la note du 10/12/2008.

----------F°18

UGICT-CGT question 33,
Suite à Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 29 octobre 2015
UGICT-CGT question 24 Nouvel ordonnancement ALs A, B et D
a) Quels sont les horaires auxquels il est possible de le joindre par téléphone par exemple ?
b) Ces horaires sont-ils adaptés de manière à être joint par l'ensemble des différents services dont il est amené à organiser la couverture ?
Réponse :
a) de 9 h à 17 h 30
b) oui en dehors de ces heures, les agents peuvent faire faire un mail ou utiliser la borne

a) Cette réponse est-elle valable tous les jours de la semaine ?
b) Apparemment vous n'avez pas compris le sens de adapté, ne serait-pas plus juste de dire qu'ils ne sont adaptés aux contacts physiques ou téléphoniques et qu'ils sont simplement définis selon les préférences de la personne en charge de tenir ce poste ?
c) Quelles étaient les horaires précédents ?
d) Quelle serait une adaptation d'horaire dans ce cas ?

Réponse :
a) Cette réponse est valable du lundi au vendredi
b) Ces horaires sont adaptés pour pouvoir être en relation avec un maximum d'agents et non pas selon les préférences de l'ordo
c) Les horaires précédents étaient 8h00/16h00
d) Il n'y a pas d'autres adaptations d'horaire prévues. Quand les agents suivent majoritairement leur roulement, ils peuvent joindre l'ordo pendant leur service

UGICT-CGT question 34,
Suite à Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 29 octobre 2015
UGICT-CGT question 26 Aide sorties de la B Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 25 septembre 2014, vous avez répondu
- Il a été pour mémoire décidé de renforcer, pour les opérations de sortie des rames, le binôme de Charpennes par l'AL de Part Dieu, sauf autre impératif d'exploitation. - Si l'AL Part-Dieu de nuit vient renforcer l'équipe de Charpennes/Foch, nous avons bien 1 agent par élément pour aider le conducteur à vider son train.
a) Pouvez-vous nous rappeler la date exacte de l'incident survenu au mois de Mars 2014 en lien avec les opérations de sorties des rames ?
b) Aujourd'hui on nous demande de prendre une rame qui était supposée sortir de la B et de la remonter jusqu'à OULLINS, ce qui a pour conséquences une nouvelle fois de laisser les Agents de Ligne en nombre insuffisant, que comptez-vous faire dans cette situation ?
c) De plus comme vous le précisez plus haut sauf autre impératif d'exploitation ce qui cette fois comme conséquences qu'il soit tout seul dans cette situation, que comptez-vous faire ?
d) De la même manière que le problème du rétroviseur de GUICHARD, pensez-vous nous rappeler que des consignes d'exploitation existent dans ces situations, si tel est le cas merci de nous les joindre ?
e) Nous vous demandons à ce que la sécurité du personnel prédomine sur les problèmes d'exploitation ?
f) Nous vous demandons de mettre en place une organisation sécuritaire sur les moyens déployés pour ces opérations de sorties.
g) Nous vous rappelons que les problèmes de l'IDV à CHARPENNES sont toujours présents et sources de conflit.
h) Nous vous demandons de communiquer aux personnes concernées cette organisation.

i) Nous vous demandons de communiquer au PCC cette organisation afin que les demandes d'intervention respectent celle-ci et confortent le travail des Agents de Lignes dans la sécurité particulièrement lors de ces opérations de sorties de la B.
Réponse :
a) Non
b) il s'agit d'un impératif d'exploitation
c) Il reste l'AL Charpennes et Foch pour assurer la sortie du train il n'est donc pas seul d) préciser la question
e) La sécurité du personnel reste toujours une priorité
f) Cette organisation existe déjà g) le problème est pris en compte par le Service à la clientèle et le dysfonctionnement réglé
h) préciser la question i) un rappel sera fait au PCC de ne pas solliciter le deuxième AL pendant les opérations de sortie pour des interventions non prioritaires

a) Nous vous remercions d'apporter des réponses motivées aux questions
b) Les impératifs d'exploitation sont-ils prioritaires sur la sécurité du personnel ?
c) le problème est pris en compte par le Service à la clientèle et le dysfonctionnement réglé, de quoi parlez-vous ?

Réponse :
a) Cette demande n'appelle pas de réponse. L'ensemble des questions a bien été traité et a fait l'objet de réponses motivées dans le compte-rendu qui a été envoyé aux délégués du personnel dans le délai de 6 jours ouvrables.
b) Impératifs d'exploitation et sécurité du personnel ne vont pas l'un sans l'autre, mais la sécurité du personnel reste prioritaire
c) Plusieurs situations d'exploitation ont été identifiées comme pouvant générer des informations erronées sur le bandeau IDV à Charpennes : le cas des rames qui terminent leur trajet commercial sur la ligne B et repartent en HLP à La Soie. Dans ce cas, le système IDV indique le temps d'attente jusqu'à l'arrivée de la dernière rame à Charpennes, au lieu d'indiquer que cette même rame repart sans voyageursè Les investigations sont en cours côté DPMI pour faire évoluer le système. Le deuxième cas concerne les cas de départs supplémentaires ou d'affectation de missions supplémentaires sur des rames qui peuvent être mal renseignées dans l'outil èLes régulateurs ont été informés de la procédure à respecter. Parallèlement, les OIC de nuit ont reçu la consigne de bien vérifier le contenu des écrans IDV en fin de service, de manière à inhiber les écrans en cas d'information erronée.

UGICT-CGT question 35,
Suite à Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 29 octobre 2015
UGICT-CGT question 27 SNA poste Agents de ligne A, B et recyclages, Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 26 mars 2015

- ***Question UGICT-CGT n°03 – UTMA : Postes Agents de Ligne journée du 28/01/2015 a) Y a-t-il eu des SNA cette journée ?***

b) Quels sont les postes concernés ?
c) Y a-t-il eu des Agents de Lignes en recyclage cette journée ? d) Combien y a-t-il eu de RDS présents cette journée ?
Réponse:
a) Oui, 1 journée
b) Villeurbanne d'après-midi
c) Oui, 2

- ***Question UGICT-CGT n°04 – UTMA : Postes Agents de Lignes journée du 26/02/2015***

a) Y a-t-il eu des SNA cette journée ?

b) Quels sont les postes concernés ?
c) Y a-t-il eu des Agents de Lignes en recyclage cette journée ?
Réponse:
a) Oui, 1 journée
b) Villeurbanne d'après-midi
c) Oui, 2

- ***Question UGICT-CGT n°05 – UTMA : Postes Agents de Lignes journée du 27/02/2015***

a) Y a-t-il eu des SNA cette journée ?
b) Quels sont les postes concernés ?
c) Y a-t-il eu des Agents de Lignes en recyclage cette journée ?
Réponse:
a) Oui, 2
b) Gerland après-midi et Villeurbanne après-midi
c) Oui, 2

- ***Question UGICT-CGT n°06 – UTMA : Postes Agents de Ligne journée du 03/03/2015***

a) Y a-t-il eu des SNA cette journée ?
b) Quels sont les postes concernés ?
c) Y a-t-il eu des Agents de Lignes en recyclage cette journée ?
Réponse:
a) Oui, 1
b) Villeurbanne après-midi
c) Oui, 3

- ***Le 13/10/2015 est organisé un recyclage. L'ordonnancement est prévenu la veille qu'un poste manque actuellement. A réception de cette information aucune consigne n'est donnée pour l'organisation de la couverture de ce poste et donc une nouvelle fois un mode dégradé est mis en place.***

a) Depuis quelle date a-t-il été décidé qu'il est désormais possible d'organiser un mode dégradé ?
b) Depuis quelle date l'exploitation n'est-elle plus prioritaire par rapport aux recyclages ?
c) Est-il donné comme consignes de venir en tenue les jours de recyclage ?
d) Pouvez-vous nous en rappeler les raisons ?
e) Sont-elles toujours d'actualité ?
f) Est-il toujours prévu de ne rien prévoir concernant la dotation vestimentaire du personnel intérimaire ?
Réponse :
a) En cas de SNA il est normal de mettre en place un mode dégradé
b) L'exploitation reste prioritaire, un SNA ne remet pas en cause l'exploitation
c) Oui
d) les Agents peuvent être amenés à circuler en ligne et doivent être identifiables
e) Oui
f) les intérimaires sont dotés d'un badge

a) la question a) est-il normal de mettre en place un mode dégradé lors d'un SNA ?
b) la question a) est-elle : Depuis quelle date a-t-il été décidé qu'il est désormais possible d'organiser un mode dégradé ?
c) pouvez-vous répondre à la question b) ?
d) Pouvez-vous nous expliquer les nouvelles priorités ?
e) Pouvez-vous continuer à refuser des journées sous prétexte de SNA, pourquoi ?

Réponse :
a) Oui il est normal de mettre en place un mode dégradé lors d'un SNA
b) Il a toujours été possible d'organiser un mode dégradé
c) L'exploitation est prioritaire aux recyclages, dans ce cas l'exploitation était assurée
d) il n'y a pas de nouvelles priorités
e) Oui nous pouvons continuer à refuser des journées pour motif de SNA, si celles-ci déséquilibrent l'exploitation

UGICT-CGT question 36,

Suite à Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 29 octobre 2015 UGICT-CGT question 29 ***UTM, journée du 15/10/2015 remise en place***

a) Est-il prévu d'étudier les moyens disponibles avant de prendre la décision de procéder à celle-ci ?
b) Qui décide d'une remise en place ?
c) Qui décide des moyens à utiliser ?
d) Qui décide de la désertification des secteurs tenus par les Als ?
e) Qui détermine celle-ci ?
f) Qui est assume cette responsabilité ?
g) Les RDS sont-ils sollicités ?
h) Les réunions RDS sont-elles prioritaires sur l'exploitation ?
i) Les chefs de groupe sont-ils sollicités ?
j) Les réunions chefs de groupe sont-elles prioritaires sur l'exploitation ?
k) Comment sont hiérarchisés les moyens ?
l) Doit-il être privilégié le recours aux RDS afin de dégarnir les secteurs ?
m) Doit-il être privilégié le recours aux chefs de groupe afin de dégarnir les secteurs ?
n) Doit-il être privilégié la désertification des secteurs tenus par des Als plutôt que d'avoir recours à des personnes n'assurant pas de poste opérationnel ? Quand la mise en place commence et que les différentes catégories de personnel sont présentes, de quelle manière se détermine les priorités d'affectation de roulage concernant
o) Les postes pour les chefs de groupe ?
p) Les postes pour les RDS ?
q) Les postes pour le personnel roulant ?
r) Les postes pour les Agents de lignes ?
s) Est-il prévu lors de cette prise de décision les affections des secteurs d'origine et de leur éloignement afin de prévenir d'un sur-incident ?
t) Est-il également prévu une mise en œuvre aléatoire non réfléchie ?
u) De quelles manières les personnes en charge de réaliser des remises en place sont-elles formées ?
v) De quelle manière cette formation est-elle tracée ?
w) De quelle manière les réponses que vous êtes en train d'apporter seront-elles utilisées ?
x) De quelles manières les réponses que vous êtes en train d'apporter seront-elles communiquées ?
Réponse :
a) L'Agent de ligne vérifie qu'il a le personnel suffisant pour faire une remise en place
b) L'Agent de ligne en concertation avec le PCC
c) L'Agent de ligne d) il y a regroupement de secteurs
e) le responsable du service
f) le responsable du service
g) oui h) pas de réunion RDS sur cette journée
i) oui
j) pas de réunion Chefs de groupe
k) L'Agent de ligne qui organise la remise en place juge des moyens nécessaires
l) Non

m) non
n) dans ce cas ces personnes peuvent assurer les postes opérationnels
o) L'AI prend la décision
p) L'AI prend la décision
q) L'AI prend la décision
r) L'AI prend la décision
s) dans la mesure du possible
t) non
u) lors du doublage métier
v) pas de trace w) la question posée n'appelle pas de réponse de notre part
x) les CR DP sont disponibles sur KEONOO

a) Pourriez-vous vérifier vos réponses ?
b) De quelle manière sont identifiés les doublages ?
c) Sont-ils tracés ?
d) Par rapport aux réponses énoncées, pourquoi et en quoi cette remise en place ne sait pas déroulée selon les réponses fournies ?
e) j) pas de réunion Chefs de groupe, dans ce cas pourquoi ceux-ci ont justifié leur départ en évoquant la présence de celle-ci ?
f) j) pas de réunion Chefs de groupe, dans ce cas, pourquoi ceux-ci n'ont-ils pas été sollicité prioritairement ?
g) la question w) est sérieuse et mérite une réponse. Celle-ci fait part d'une inquiétude des traitements apportés par rapport aux questions posées et elle donc tout à fait justifiée, nous aimerions qu'il en soit de même pour la réponse.

Question x)
h) Quelle a été la question ?
i) Quelle a été votre réponse ?
j) Quelle est la différence entre communiquer et mettre à disposition ?
k) A quoi avez-vous répondu ?
l) Pourriez-vous renforcer le sérieux de vos réponses afin qu'encore une fois celles-ci ne fassent pas l'objet de multiples retours à venir dans les prochains compte rendus ?
m) Vous avez répondu x) les CR DP sont disponibles sur KEONOO

Effectivement par contre serait-il possible d'actualiser ceux-ci, le 10/11/2015 le CR DP de novembre n'est toujours pas disponible.

D'autre part question UGICT CGT n° 25 Réunion du Jeudi 25 juin 2015 : Compte rendu DP
c) Les annexes sont-elles des réponses ?
d) Pourquoi toutes les réponses ne font-elles pas parties de compte rendu ?
Réponse:
c) Oui
d) Les annexes jointes faisant référence aux questions font partie intégrante du compte-rendu

n) Les annexes sont-elles à disposition également sur KEONOO puisque vous répondez qu'elles font parties intégrante du compte rendu ?

Réponse :
a) Nous avons vérifié nos réponses
b) Les doublages font partis de la formation initiale
c) Oui les doublages sont tracés, sur les journées de formation
d) L'AL organise la remise en place avec les moyens présents

e) Les CDG n'ont pas à se justifier
f) Les CDG ne sont pas sollicités obligatoirement en priorité
g) Les réponses sont également sérieuses et nous espérons qu'elles seront bien utilisées
h) La question était : *De quelles manières les réponses que vous êtes en train d'apporter seront-elles communiquées*
i) *Notre réponse a été : les CR DP sont disponibles sur KEONOO*
j) Nous pouvons communiquer en mettant à disposition
k) Nous avons répondu à vos questions
l) Les réponses sont faites avec tout le sérieux nécessaire
m) Cela sera actualisé
n) Les annexes faisant partie intégrante du compte rendu des réunions des délégués du personnel sont également à disposition récemment sur KEONOO.

UGICT-CGT question 37

Recrutement au sein d'UTM suite à

- ***UGICT-CGT question 30 Recrutement RDS au sein d'UTM a) A quelle date est-il prévu le remplacement du RDS Part-Dieu ?***

b) Pouvez-vous nous joindre l'appel d'offre ?
c) Pour quelles raisons ?
d) Le copinage et les activités sportives seront-ils une nouvelles fois privilégiés ?
Réponse :
a) Il y a un déjà RDS à Part Dieu
b) En cas de besoin d'un RDS nous avons un candidat identifié en vivier
c) Idem b)
d) cette question n'appelle pas de réponse

- ***UGICT-CGT question 31 UTM, recrutement chefs de groupe au sein d'UTM***

a) A-t-il été recruté 2 nouveaux chefs de groupe au sein d'UTM depuis 2013 ?
b) Pouvez-vous nous fournir les appels d'offre correspondant ?
c) Pour quelles raisons ?
Réponse :
a) Non, 1
b) Joint en annexe au compte-rendu

- ***UGICT-CGT question 32 UTM, recrutement ordonnancement UTM***

a) A-t-il été recruté 2 nouveaux ordo maîtrises au sein d'UTM depuis 2013 ?
b) Pouvez-vous nous fournir les appels d'offre correspondant ?
c) Pour quelles raisons ?
Réponse :
a) oui
b) non
c) les candidats ont été identifiés sans appel d'offre -UGICT-CGT question 33 UTM, coordinateur CUO d'UTM Pour quelles raisons la recherche de ce poste a-t-il fait appel à un appel d'offre ? Réponse : Nous avons décidé de faire un appel d'offre pour ce recrutement

a) Comment motivez-vous vos décisions pour réaliser des appels d'offre ?
b) Comment motivez-vous décisions pour ne pas réaliser des appels d'offre ?
c) Existe-t-il un service dans l'entreprise qui gère les demandes de mobilités et d'évolution au sein de l'entreprise ?
d) Est-il prévu de lui retirer la charge des recrutements à UTM ?

Réponse :
a) Les appels d'offre sont réalisés selon les besoins de recrutement.
b) Il a déjà été décidé de ne pas réaliser d'appel d'offre lorsque des candidats avaient déjà été identifiés
c) Oui il existe un service dans l'entreprise qui gère les demandes de mobilités et d'évolution
d) Non il n'est pas prévu de lui retirer la charge des recrutements à UTM

----------F°24

UGICT-CGT question 38,
Suite à Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 29 octobre 2015
UGICT-CGT question 38 UTM relation chefs de groupe/ conducteur technique Métro/ méthodes ordonnancement
a) Il apparaît que les feuilles de services sont affichées de plus en plus tard. Ceci a pour conséquences de réduire les possibilités de permutation. A quelle fin persistez-vous dans cette voie ?
b) Il apparaît que les affectations d'horaires concernant les tendances sont de moins en moins respectées en tout cas tout le monde n'est pas touché par ce phénomène, pour quelles raisons ? c) Quels sont les critères ?
d) Apparemment il serait communiquer auprès des conducteurs que les chefs de groupe « sont trop gentils actuellement et que prochainement cette situation va changer. Pourriez-vous interroger ceux-ci pour isoler le ou les personnes concernées afin que celui ou ceux-ci ne discrédite pas l'ensemble de la profession ?
e) Il apparaîtrait que certains discours se montrent menaçants, que des tentatives d'intimidation concernant le recours au droit de grève sont utilisées. La direction d'UTM est-elle auteur de ces situations et va-t-elle les couvrir ?
f) Enfin nous tenons à vous alerter sur le fait que ces situations sont inadmissibles et s'approchent du harcèlement et nous vous demandons d'agir immédiatement afin de faire cesser celles-ci et éviter des répercutions psychologiques à venir, d'accroître l'absentéisme présent et un nouveau dépôt de plainte au sein de la direction des modes lourds sans actions immédiates de votre part.
Réponse :
a) L'ordo met les feuilles de services à disposition pour une semaine.
b) Dans la mesure du possible, l'ordo respecte les souhaits des agents postulants. Quand ce n'est pas possible, il s'attache à respecter les tendances, et quand ce n'est pas possible il s'efforce de ne léser personne et d'alterner.
c) Quand un Agent sollicite l'ordo pour raison personnelle concernant un horaire celui-ci fait toujours de son mieux pour proposer une solution adéquate.
d) Nous ne sommes pas informés de ces rumeurs.
e) il n'y a pas de tentative d'intimidation concernant le recours au droit de grève au sein d'UTM. f) Non
g) idem e)

a) Comment pouvez-vous répondre que vous n'êtes pas informé de ces rumeurs et en même temps qu'il n'y a pas de tentatives d'intimidation ?
b) D'autre part quand une conductrice éclate en sanglot suite à un échange avec un chef de groupe, allez-vous nous répondre que cela fait suite à une allergie ou là non plus vous préférez ne pas être au courant ?

Réponse :
a) L'un n'est pas incompatible avec l'autre
b) Si cela est réellement arrivé, que cette conductrice demande à rencontrer son N+2

----------F°25

UGICT-CGT question 39,

Suite à Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 29 octobre 2015 UGICT-CGT question 36 ***UTM vivier Agents de lignes formés***
a) Combien sont-ils actuellement en attente d'une affectation ?
b) Quelles sont les dates connues ou à défaut approximatives concernant leur affection à venir ?
Réponse :
a) 3
b) début 2016 D'autres formations sont en cours

a) Nous n'avons pas compris votre réponse « d'autres formations sont en cours », pourriez-vous préciser l'impact entre celles-ci et les dates d'affectations ?
b) Concernant début 2016, nous ne comprenons pas non plus, d'habitude les affectations s'effectuent en même temps que les changements de cycles, pourriez-vous préciser et nous décrire les besoins prévisionnels ?

Réponse :
a) Il n'y a aucun impact sur les affectations. Le fait que d'autres formations sont en cours était simplement une précision comme quoi il y aurait des viviers supplémentaires
b) Les affectations ne se font pas obligatoirement aux changements de cycles mais plutôt les 1ers du mois. Les besoins prévisionnels sont dus à certains départs en retraite ou mutation.

UGICT-CGT question 40,

Suite à Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 29 octobre 2015 UGICT-CGT question 59 UTMA renfort d'AM
a) La direction a-t-elle décidée du changement d'horaires du renfort d'après-midi pour permettre la gestion des dernières sorties de la ligne B et d'avoir suffisamment de personnel présent au moment des remises en place ?
b) A quelle date ces modifications ont prises effet ?
c) Concrètement depuis le début de cette nouvelle mise en place, de quelles manières se sont traduites les actions prévues ?
Réponse :
a) Oui, le but étant d'étendre l'amplitude pour besoin de service.
b) Le 28 septembre. c) Au coup par coup, quand le besoin s'en est fait sentir.

Pourriez-vous nous faire un descriptif du « c) Au coup par coup, quand le besoin s'en est fait sentir. »

Réponse :
Quand le renfort était présent, il a aidé aux sorties de la B ou pour les remises en place

UGICT-CGT question 41,

Suite à Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 29 octobre 2015 UGICT-CGT question 60 ***UTMA assureurs AM Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 25 juin 2015***

- ***Question UGICT CGT n° 10 - UTM, conduite AB, Vous avez répondu :***

b) quels sont les moyens disponibles afin d'assurer la continuité de service l'après-midi ?
b) 1 assureurs, 1 groupe renfort, 1 groupe maintenance
Comment font les assureurs pour remplir leur mission si des affectations de morceaux de roulage arrivent à être programmées plusieurs jours à l'avance ?
Réponse : Le roulage fait partie des missions de l'assureur.

a) La question est-elle le roulage fait-il partie des missions de l'assureur ?
b) Nous réitérions notre question à savoir : Comment font les assureurs pour remplir leur mission si des affectations de morceaux de roulage arrivent à être programmées plusieurs jours à l'avance ?
c) Le rôle de l'assureur est-il d'être à la base non roulant pour combler le cas échéant une absence non programmée et participer à la continuité de service ?
d) Quel est le rôle de l'assureur ?

Réponse :
a) La question précédente n'était pas formulée de cette manière
b) Le roulage fait bien parti de leurs missions, pour les autres elles sont faites quand ils ne roulent pas
c) Oui le rôle de l'assureur est d'être à la base non roulant pour combler le cas échéant une absence non programmée et participer à la continuité de service
d) Le rôle de l'assureur est d'assurer la continuité de service

UGICT-CGT question 42,
Suite à Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 29 octobre 2015 UGICT-CGT question 63 Ordonnancement réalisé par les RDS A, B
a) Sont-ils formés à l'ordonnancement ?

b) Des formations sont-elles prévues ?
c) Peut-on poser un CA sur une FL ?
d) Peut-on informer les RDS A, B de cette réponse ?
e) Qu'est-ce qu'un HEC ? f) Peut-on informer les RDS A, B de cette réponse ?
g) Qu'est-ce qu'un un CA ?
h) Peut-on informer les RDS A, B de cette réponse ?
i) Qu'est-ce qu'un NU ?
j) Peut-on informer les RDS A, B de cette réponse ?
k) Un NU est-il un HEC ?
l) Peut-on informer les RDS A, B de cette réponse ?
m) Un HEC est-il un CA ?
n) Peut-on informer les RDS A, B de cette réponse ?
o) Un CA est-il un NU ?
p) Peut-on refuser un week-end à un salarié désirant poser une semaine civile complète sous prétexte qu'il refuse de se porter travaillant le week-end précédent ?
q) Peut-on imposer à un salarié de travailler le week-end précédent une semaine de CA afin que celui-ci puisse bénéficier de sa semaine complète suivante en CA ?
Réponse :
a) Des formations sont réalisées à la demande de l'agent ou de la hiérarchie.
b) Pas de formation GIRAMAT de prévues actuellement.
c) Non
d) Oui
e) Des heures de compensations liées au travail sur jour férié et week-end.
f) Oui
g) Un congé annuel
h) Oui
i) Un repos compensateur lié au travail de nuit
j) Oui
k) Non

l) Oui
m) Non
n) Oui
o) Non
p) Oui
q) Oui

b) Pouvez-vous détailler les actions réalisées ?

Réponse :
a) Non les RDS ne sont pas formés à l'ordonnancement
b) Pour les périodes de vacances scolaires, ils recueillent les souhaits de leurs agents et vérifient si ceux-ci peuvent être accordés en fonction des dispos restantes. Ils transmettent ensuite à l'ordo pour la saisie sur Giramat.

UGICT-CGT question 43,
Suite à Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 29 octobre 2015
UGICT-CGT question 65 Ordonnancement UTM conducteurs et maîtrise
a) Des cours de magie sont-ils enseignés auprès des ordonnancements conducteurs et maîtrise ?
b) Des cours de communication sont-ils prévus ?
c) Des disparitions de HEC au profit de CA apparaissent sur les roulements, quelles sont les consignes ?
d) Des apparitions de NU apparaissent et remplacent les congés annuels, quelles sont les consignes ?
e) Ont-ils pour consignes de supprimer un ou deux CA pour des salariés dont le compteur actuel est de 5 CA afin que ceux-ci ne puissent plus bénéficier d'une semaine complète après le 31/10/2015 ?
f) Ont-ils des consignes pour ne pas informer les salariés concernés par ces disparitions ? g) A qui appartiennent les comptes mémoires ?
h) Ont-ils des consignes pour utiliser les comptes mémoires des salariés à leur bon vouloir ?
i) Quelles sont les actions que vous allez réaliser suite aux réponses ci-dessus ?
Réponse :
a) non
b) oui les mêmes que les agents de ligne.
c) tributaire du logiciel de l'ordo (giramat). d) cette réponse a déjà été apportée.
e) Il est toujours possible de bénéficier d'une semaine complète si les services le permettent, même sans CA.
f) non.
g) Tout dépend du type de jours ou d'heures.
h) non.
i) Nous proposons de poursuivre les échanges en dehors des réunions de DP. La responsable RH et la CUO UTM Modes Lourdes se tiennent à la disposition des représentants du personnel UTM pour les recevoir.

a) La question 43 a-t-elle fait l'objet d'un traitement lors de la réunion mensuelle d'octobre 2015 ?
b) Comment pouvez-vous nous proposer de poursuivre les échanges alors que ceux-ci n'ont pas commencé et eu lieu en réunion DP ?
c) Pourriez-vous nous détailler les possibilités g) ?
d) Concernant votre réponse i) comment cette proposition nous est-elle parvenue ?

e) Est-ce une nouvelle démonstration de ce que vous appelez le dialogue social ?

Réponse :
a) Non la question 43 n'a pas fait l'objet d'un traitement lors de la réunion mensuelle d'octobre 2015
b) Vous avez posé des questions par écrit, nous avons également répondu par écrit, il s'agit bien d'échanges. Nous réaffirmons que la responsable RH et la CUO UTM Modes Lourdes se tiennent à la disposition des représentants du personnel UTM pour les recevoir.
c) La pose de RTT si une fin de cycle, de CA avant le 31/12
d) Cette réponse a été inscrite dans le CR de la réunion DP d'octobre 2015. Néanmoins, cela a également été indiqué à l'occasion de rencontres précédentes avec la responsable RH et la CUO UTM Modes Lourds et des représentants du personnel UTM
e) La responsable RH et la CUO UTM Modes Lourds se tiennent à la disposition des représentants du personnel UTM pour les recevoir et échanger

UGICT-CGT question 44, RTT

Concernant l'accord sur la durée et l'organisation du temps de travail pour le personnel ayant une valeur de journée quotidienne à 7h30 ou 8h.Il est indiqué :
« Dans le cadre du présent accord, il est convenu que 50% des jours de RTT sont pris à l'initiative de chaque salarié dans des conditions comparables aux règles régissant la prise des congés »

a) Pouvez-vous nous expliquer ces règles et le lien ?
b) Pouvez-vous nous préciser les notions de priorité et d'initiative par rapport aux autres types de journées ?

Réponse :
a) Concernant les dispositions de l'accord sur la durée et l'organisation du temps de travail pour le personnel ayant une valeur de journée quotidienne à 7h30 ou 8h portant sur la prise des RTT, il s'agit de calquer les modalités d'acceptation de prise des RTT sur celles des congés payés c'est-à-dire sous condition d'acceptation de l'employeur qui organise le temps de travail.
b) Concernant les priorités de prise des journées type, l'annualisation prévue gomme les priorités actuelles liées au cycle. Libre à chaque responsable hiérarchique.

----------F°47

UGICT-CGT question 45,
Nous demandons que toutes les questions soient lues et répondues lors de la réunion comme le prévoit le code du travail.

Réponse :
Concernant la lecture des questions et réponses lors des réunions des délégués du personnel, le code du travail prévoit que les Délégués du Personnel formulent des réclamations ou des demandes, et ne disposent pas de droit d'information générale.
L'examen des listes reçues ces derniers mois démontrent que la direction est destinataire non pas de demandes et de réclamations mais de questions multiples, la plupart du temps sans lien avec une demande ou une réclamation.
Seules ces dernières doivent obligatoirement recevoir réponse écrite et, le cas échéant, orale.

----------F°48

UGICT-CGT question 46

Nous demandons que la direction apporte des réponses motivées aux questions comme le prévoir le code du travail.

Réponse :
Conformément aux dispositions du code du travail (C. trav. art. L 2315-12) la direction apporte les réponses écrites et motivées aux demandes des délégués du personnel, au plus tard dans les six jours ouvrables suivant la réunion.
Les demandes des délégués du personnel et les réponses motivées de la direction sont transcrites dans les comptes rendus de chaque réunion, faisant office de registre spécial, et sont communiqués aux délégués du personnel dans le délai imparti.

UGICT-CGT question 47

Nous demandons une réunion spécifique pour les avis de reclassement.

Réponse :
Suite à la demande des délégués du personnel d'organiser une réunion spécifique pour les avis de reclassement, la direction précise que l'avis des délégués du personnel ne doit pas nécessairement être recueilli collectivement au cours d'une réunion et qu'une consultation informelle suffit conformément à la jurisprudence. Il est néanmoins nécessaire que l'existence de cette consultation, même informelle, puisse être prouvée.
A contrario, il appartient donc à l'employeur de décider des modalités de cette consultation et peut en conséquence demander l'avis des délégués du personnel au cours de la réunion mensuelle.

UGICT-CGT question 48 - UMEQ

Nous demandons l'organigramme des sections et sous-sections.

Réponse :
Les 3 sections UMEQ ont été intégrées dans l'organigramme UMIF régulièrement mis à jour et à dispo au service méthodes

UGICT-CGT question 49

a) Pouvez-vous nous retranscrire en totalité l'article L3141-9 du code du travail?
b) Depuis décembre 2014, combien de situations individuelles avez-vous traité (voir copie d'écran ci-dessous)?

QUESTIONS D'ORDRE GENERAL
" CGT "

Question CGT n°01 :
Nous vous demandons les modalités d'application de l'article L.3141-9 du code du travail qui précise entre autre que les femmes salariées de plus de vingt et un ans (au 30 avril) bénéficient également de deux jours de congé supplémentaires par enfant à charge, sans que le cumul du nombre des jours de congé supplémentaire et de congé annuel ne puisse excéder la durée maximale du congé annuel prévu à l'article L.3141-3.
Récemment et malgré plusieurs relances, il semble que la direction ne soit pas pressée d'y répondre.

Réponse : Le DRH a été saisi de la question. Les situations individuelles qui posent problème seront traitées au cas par cas.

c) A combien d'agents avez-vous répondu favorablement?
d) Le code du travail prévaut-il toujours sur les accords d'entreprise?
e) Au 1er janvier de chaque année, de combien de CA se voient créditer les salariés kéolis?
f) Quel pourrait être le cas où un salarié présent en 2014 à temps plein se voit créditer de moins de 25 CA sur son compte mémoire en janvier 2015?
g) Quelles sont les situations qui peuvent diminuer le nombre de 25 CA?
h) Au regard de l'article 3.3141-9 une salariée en maladie par exemple 3 mois, et qui perd selon votre décision unilatérale que vous nommez «EDIFICE», 6.24 CA (2,08x3) se retrouverait donc avec 18,76 CA. Cette salariée ayant 2 enfants combien de CA devez-vous re-créditerà son compte mémoire ?

Réponse :
a) Il n'appartient pas à la direction de reprendre l'intégralité des dispositions législatives ou conventionnelles dans le compte rendu des Délégués du personnel. Nous renvoyons les délégués du personnel aux dispositions de l'article L3141-9 du code du travail.
b) et c) Depuis décembre 2014, une seule situation a été réglée par le service paie.
d) Le code du travail ne prévaut pas toujours sur les accords d'entreprise.
e) Au 1er janvier de chaque année, les salariés de Keolis Lyon se voient créditer 25 jours ouvrés de CA.
f) Lorsque l'on connait de manière certaine la date de sortie en 2015 du salarié, ce dernier présent en 2014 se voit créditer moins de 25 CA en janvier 2015.
g) Les situations qui peuvent défalquer les CA sont par exemples les AA, AI, Maladie…
h) En application des dispositions légales et de la réponse ministérielle du 7 juillet 2009, seule une salariée n'ayant pas acquis la totalité de son droit à congé payé octroyé pour une année complète de travail doit se voir attribuer les jours de congés supplémentaires.

UGICT-CGT question 50

Les agents venant faire une journée découverte au DCI doivent-ils être évalués pendant cette journée?

Réponse :
Non mais on demande à l'intéressé et à son chef de groupe comment s'est passé la journée.

UGICT-CGT question 51 - CIL

a) Qui est actuellement le correspondant informatique et libertés (CIL)
b) Quelle est sa fonction?
c) Quels sont les horaires où il est joignable?
d) Par quels moyens est-il possible de le joindre?

Réponse :
a) et b) :Jusqu'à présent, le Correspondant Informatique et Libertés (CIL) était le responsable juridique et contentieux rattaché à la Direction Contractuelle et Financière (DCF), en la personne de M. Rani Benamrouche.
Depuis son départ de l'entreprise, M. Lionel Goutalier, nouvellement arrivé à ce poste le 16 novembre 2015, est chargé de reprendre cette fonction.
c) et d) Il est joignable aux horaires de bureaux par téléphone au 68729. Les salariés peuvent également adresser leur demande à la DRH.

UGICT-CGT question 52

Retard poste de conduite
a) La durée de la prise en compte d'un retard pour un conducteur est-elle déterminée selon son heure d'arrivée ou bien son heure de reprise de l'exploitation?
Par exemple quand un conducteur commence son service à 6h00 et qu'un tour sur sa ligne dure 30mn.
b) Celui arrive à 6h15 et ne peut relever qu'à 6h30, quelle est la durée déduite, 15mn ou 30mn?
c) Comment est considéré le temps compris entre 6h15 et 6h30?
d) Peut-il refuser de travailler entre 6h15 et 6h30?
e) Quand un conducteur termine son service en retard de 15mn et qu'il rentre chez lui 1h00 plus tard car la fréquence de son train qu'il rate est d'1 heure comment est déterminée la durée créditée?
f) Lui crédite-t-on 15mn ou bien 1h00?

Réponse :
a) C'est son heure de reprise d'exploitation qui est prise en compte
b) C'est 30 minutes qui sera déduit
c) Le salarié est libre de vaquer à ses occupations personnelles
d) De fait il ne travaille pas
e) Nous payons le retard noté
f) Dans l'exemple, on créditera 15 min

UGICT-CGT question 53

Carte TECELY
a) Pouvez-vous confirmer la destruction des cartes TECELY qui sont restituées en agence?
b) Quelle est la gestion des cartes TECELY restituées?
c) Existe-t-il une centralisation des cartes restituées?
d) Quand un usager se présente dans une agence commerciale et que sa carte se trouve dans une agence commerciale opposée géographiquement qui effectue le déplacement?

Réponse :
a) Les cartes TECELY restituées en agence sont détruites chaque mois à l'incinérateur de Gerland.
b) Les cartes Técély recueillies en agences (invalides ou non électrisées) sont acheminées au Bureau Point Services Billetterie (BPSB) pour destruction.
c) Le Bureau Point Services Billetterie centralise les cartes restituées.
d) Lorsqu'une carte égarée est déposée dans une agence commerciale, un commentaire est inscrit dans le dossier client. Le client qui se présente en agence est orienté vers l'agence détenant la carte, c'est donc le client qui assure le déplacement.

UGICT-CGT question 54

Objets trouvés et restitués dans les RIS ou agences commerciales

a) Peut-on avoir recours au courrier interne pour acheminer les objets trouvés vers un site de regroupement?

b) Pourquoi?

c) Quels sont les moyens des RIS et agences commerciales pour réacheminer des objets retrouvés vers des sites de regroupement?

d) Les agences commerciales et RIS ont-ils accès à OBJTRO?

e) Pourquoi?

Réponse :

a)Les objets trouvés et restitués dans les RIS et agences commerciales ne sont pas acheminés par courrier interne par les agents commerciaux et agents des RIS vers un site de regroupement.
b) et c) Selon la pratique actuelle, les agents commerciaux et agents des RIS remettent ces objets aux agents de ligne « métro », situés à proximité immédiate des agences et RIS.
c) Le personnel des agences commerciales/RIS ont accès à OBJTRO en « mode consultation » simplement, moyennant un code d'accès.
d) Le personnel des agences commerciales/RIS ont accès à OBJTRO pour pouvoir renseigner un client qui aurait perdu un objet.

UGICT-CGT question 55

Formation UTM

Nous vous demandons à ce que les journées de formations fassent l'objet d'envois de convocation ou d'invitation?

Réponse :
Les invitations sont systématiquement envoyées aux Ordos des Agents concernés.

UGICT-CGT question 56

Nombre de tours supérieur à 4 sur ligne B

Parmi l'ensemble des différents horaires fort, vacances, samedi, dimanche quels sont les groupes existants dont le nombre de tours sur la ligne B est supérieur à 4?

Réponse :
Plus que le nombre de tours, au métro, nous nous assurons de ne pas dépasser les 3h30 de conduite commerciale.

N° habillage	Type de jour	Nbre de groupe contenant 5 tours de B	Nbre de groupe total
MA00 015AM	Semaine fort	31	72
MA00 0126M	Samedi fort	26	54
MA00 0127M	Dimanche fort	18	37
MA00 014AV	Semaine VS	21	65
MA00 014 6V	Samedi VS	18	44
MA00 0147V	Dimanche VS	15	36
MA00 012AS	Semaine juillet	21	47
MA00 012AX	Semaine Aout	20	46
MA00 0106Z	Samedi été	19	38
MA00 010AL	Semaine fin juin	24	66
MA00 0106L	Samedi fin juin	18	49
MA00 0107L	Dimanche fin juin	13	36
MA00 010 AY	Semaine 2ème quinzaine juillet	23	46
MA00 010AZ	Semaine 52	20	48
MA00 014AK	Dernière semaine août	21	55

UGICT-CGT question 57

Qualité de l'air dans le métro
a) quelles sont les mesures qu'enregistre la rame qui circule courant novembre sur A, B?
b) où se trouvent les capteurs?
c) est-il normal que les portes restent fermées pour effectuer ces relevés?

Réponse :

a) Il n'y a pas de mesures spécifiques pour mesurer la qualité de l'air dans le métro. Toutefois des mesures sont réalisées dans le cadre de la campagne annuelle de mesure d'empoussièrement amiante dans les tunnels.
b) La pompe a été placée dans le compartiment de la motrice au centre au niveau de la barre de maintien.
c) Les portes restent fermées car il s'agit d'une rame en circulation ne prenant pas de voyageurs.

CGT question n°1

Est-il normal cas chaque prise d'un véhicule, il y a toujours un voir deux voyant orange et cela en permanence même après plusieurs signalements.

Réponse :
Un rappel va être fait.

----------F°53

CGT question n°2

Quels sont les différents codes d'attachements et leur conséquence sur la rémunération des salariés ?

Réponse :
Un document synthétisant les codes d'attachement et leur conséquence sur la rémunération des salariés est joint au présent compte-rendu.

CGT question n°1 - Tramway

Sur T5 / Pourriez-vous installer une plaque de fin de zone pour dévier gauche après la station « alizés » en V2 ?

Réponse :
La demande a été faite au « service voie »le 24/11/2015

CGT question n°2 - Tramway

Le Haut vent de la salle Bel Air est trop petit merci d'en installer un plus grand et plus large surtout par temps de pluie.

Réponse :
La demande a été faite au « VB »le 24/11/2015

CGT question n°3 - Tramway

L'accès de l'escalier pour se rendre à la salle de repos à Part dieu est très inondé par temps de pluie nous vous demandons d'installer une gouttière pour une bonne et efficace évacuation de l'eau.

Réponse :
La demande a été faite le 24/11/2015 à UTN, l'unité qui gère la salle de repos de la Part Dieu.

CGT question n°4 - Tramway

Nous vous demandons de résoudre le gros problème de fuite d'eau dans les cabines de tram lorsqu'il pleut.

Réponse :
Les problèmes d'infiltrations d'eau dans les cabines Conducteurs font l'objet de signalements GAMMA à la Maintenance, ceux-ci sont traités dans les meilleurs délais.
Ils sont bien pris en compte et soldés.

CGT question n°5 - Tramway

Nous avons souvent des fuites d'eau au sol aux stations tram qui est responsable en cas de chute d'un usager ou d'un salarié ?

Réponse :
Le responsable en cas de chute est le propriétaire de la source de la fuite.

CGT question n°6 - Tramway

Sur T1 revoir la sig routière au carrefour Thiers – Curtelin et Emeraudes très souvent nous sommes bloqués entre ces deux rues tant en V1 qu'en V2

Réponse :
Le chef de projet expert régulation à rendez-vous sur ce sujet avec le grand Lyon le 01/12/2015

----------F°54

CGT question n°1 - UTC

Que comptez-vous faire pour l'absentéisme record de 20% sur Caluire mis à part récupérer des conducteurs des autres dépôts.

Réponse :
L'absentéisme a sensiblement augmenté, sur septembre octobre 2015 il est à 11.7% alors qu'il était à 9.8% en 2014.
De plus, nous avons d'autres agents à remplacer, 2 formations métro, 1 détachement, 1 congé maternité, 1 formation longue durée qui sont ponctuellement remplacées pour des conducteurs d'autres unités.

CGT question n°2 - UTC

Est-il normal qu'un conducteur en doublage sur une ligne 6 à une journée de 9h40.

Réponse :
Le conducteur connaissait la ligne S6 en thermique, il avait suivi la journée de formation KIEPE sur cette ligne le 16/11.
Pour la journée du 23/11, cité en question, il était initialement prévu avant son service un doublage de 2h30 avec un autre conducteur. Au final ce doublage n'a pas eu lieu car la ligne S6 a été exploitée en thermique pour raison de travaux. La journée a bien été de 7h.